

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile — une protection excessive ?

En mai 1973, le Conseil d'Etat de Lucerne a présenté au Parlement cantonal un excellent rapport sur l'état des réalisations et la planification de la protection civile. Les réalisations déjà obtenues, les mesures qui doivent encore être prises et la direction qu'il convient de suivre sont évoquées dans ce rapport de manière extrêmement claire et complète.

Dans sa session de septembre, le Grand Conseil lucernois a étudié ce rapport et en a pris acte après des discussions très critiques. Il n'a pas voulu suivre la recommandation du gouvernement de prendre acte du rapport en l'approuvant. Dans les bancs du Parlement cantonal lucernois, il fut déclaré, entre autres, qu'on «y allait un peu trop fort» en ce qui concerne la protection civile. A propos des délibérations du Grand Conseil, la presse rapporta, en partie sous de gros titres tels que «Mise en garde contre trop d'ambitions dans la protection civile» ou «La Protection civile — une protection excessive?»

Au cours des débats du Grand Conseil, le premier responsable de la protection civile du canton de Lucerne, le conseiller d'Etat Dr Krummenacher a prononcé la phrase suivante qui est une véritable trouvaille: «Il peut arriver que l'on change les conceptions parce qu'il n'est interdit à personne de devenir plus sensé».

Par son rapport du 11 août 1971, le Conseil fédéral a informé les Chambres fédérales sur la conception 1971 de la protection civile en exposant les raisons qui ont abouti à la nouvelle évaluation de la situation. Aussi bien le Conseil national que le Conseil des Etats ont pris acte de ce rapport en l'approuvant.

La conception approuvée par le Conseil fédéral fixe les limites dans lesquelles la réalisation d'une protection efficace de la population doit être poursuivie. Elle détermine également une période de 20 ans, calculée de

manière réaliste, devant permettre d'atteindre l'objectif de la planification.

Le nouveau rapport du Conseil fédéral du 2 juin 1973, qui concerne la politique de sécurité de la Suisse (conception de la défense), souligne encore une fois l'importance fondamentale de la protection civile dans le cadre d'une défense générale bien coordonnée.

Grâce à la structure fédéraliste de la protection civile, les cantons sont chargés, de par la législation fédérale, de tâches et de responsabilités centrales qu'on ne peut déléguer en aucune manière. L'un des grands soucis des autorités et services spécialisés de la Confédération consiste à créer et à maintenir sur le plan suisse la meilleure harmonisation possible des préparatifs en vue de la protection de notre population. Car la protection civile également est aussi forte que le maillon le plus faible de la chaîne des cantons...

Les gouvernements et les peuples trop confiants ont été surpris de voir, pendant la récente guerre du Proche Orient, avec quelle stupéfiante rapidité la continuelle menace potentielle, représentée par les arsenaux existants et toujours prêts à être utilisés, peut se transformer en une menace aiguë de dimensions mondiales. Une pareille évolution peut de nouveau se produire presque partout dans le monde et les événements qui l'accompagnent peuvent finir bien plus mal que ceux que nous venons de vivre.

Si donc un gouvernement cantonal et son office cantonal prennent l'exécution des prescriptions fédérales en vue de la préparation de la protection au sérieux et s'ils soumettent au parlement correspondant des aperçus clairs et des plans très approfondis, il ne s'agit là non seulement d'actes méritoires, mais encore de l'accomplissement d'un devoir politique. Le fait que le Gouvernement cantonal n'est pas d'accord de contribuer au nivellement par le bas prouve qu'il possède le sens de ses responsabilités qui n'a rien à voir avec l'ambition. L'affirmation selon laquelle l'Office de la protection civile du canton de Lucerne «y va trop fort» en poussant ses préparatifs est non seulement fausse, mais encore regrettable. WK

Protection civile = autoprotection

Stand der Zivilschutz-Blutspendeaktion

Bis 31. Dezember 1973 sind beim Blutspendedienst des SRK in Bern eingetroffen:

Où en est l'action de transfusion sanguine dans la protection civile ?

Jusqu'au 31 décembre 1973,

le Service de transfusion sanguine de la CRS, à Berne, a enregistré :

A che punto si trova l'azione di raccolta del sangue nella protezione civile ?

Fino al 31 dicembre 1973

sono pervenute al Servizio trasfusione della CRS a Berna:

2186

Anmeldungen
inscriptions
iscrizioni

